

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'installation sur le marché hebdomadaire de Peugeot St-Omer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit **les Vendredis 13 et 20 Octobre 2023** autour du Bac à papier Rue de l'Isle à proximité de la Salle Léo Lagrange **de 6h00 à 13h00**.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Octobre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **12 OCT. 2023**